



Plomelin//Ploveilh

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 22 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mardi 14 mai 2019, s'est réuni le mercredi 22 mai 2019 à 19 heures en Mairie sous la Présidence de Jean-Paul LE DANTEC, Maire.

Étaient présents :

PRÉNOM	NOM	PRÉSENTS	ABSENTS	DONNE PROCURATION A	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART
Jean-Paul	LE DANTEC	X				
Sylvie	ROUX	X				
Erick	SCHWARTZ	X				
Catherine	NAIL	X				
YANNICK	NICOLAS	X				
Jérôme	GAVEAU	X				
Dominique	PLOUZENNEC		X	Jean Paul LE DANTEC		
Maria	BLAKE	X				
Samuel	OHAYON	X				
Hélène	TRELLU	X		Jérôme GAVEAU	19 H 20	
Jean-Pierre	CANTON		X	Catherine NAIL		
Claude	MARIANA	X				
Didier	SEZNEC	X				
Caroline	LE COZ	X				
Yannick	LE CAM		X	Claude MARIANA		
Michèle	SAVIGNAT	X				
Didier	GAIFFAS	X				
Sylvie	RICHARD	X			19 H 07	
Yvon	TROADEC	X				
Christiane	LE BERRE		X	Sylvie ROUX		
Roger	ANSQUER	X				
Chantal	LE LAY		X	Yannick NICOLAS		
Jean	BIGER	X				
Renée	GILDARD	X				
Jean-René	GUELLEC	X				
Edith	LE BORGNE	X				
Dominique	LE ROUX	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21 au début de la séance
- votants : 27

Secrétaire de séance : Didier GAIFFAS



Plomelin//Ploveilh

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 Mai 2019

19 h 00
Salle du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

01) Élection du secrétaire de séance DE 00 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Paul LE DANTEC s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Didier GAIFFAS propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M. Didier GAIFFAS comme secrétaire de séance.

02) Approbation du procès-verbal du 13 mars 2019 DE 00 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** avec remarque * le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019

* Le prénom de M. Jean-René GUELLEC est tronqué (Jean) dans une de ses interventions.

03) Subventions aux associations 2019 Plomelin et extérieures DE 33-19

Rapporteur : M. Jérôme GAVEAU

M. Jérôme GAVEAU expose au conseil municipal les débats de la commission vie associative et ses propositions concernant les subventions aux associations de la commune de Plomelin, ou à celles qui y pratiquent tout ou partie de leur activité. Le détail figure en annexe

Par ailleurs, à noter que plusieurs subventions font l'objet de convention sur des montants préfixés (Ludothèque ULAMIR, abeille Finistérienne, office de la langue bretonne).

Office Public de la langue Bretonne	CONVENTION	600,00
ULAMIR	CONVENTION LUDOTHEQUE	2 177,00
Abeille Finistérienne	CONVENTION	1 125,00

La convention de collaboration globale entre la commune et l'Ulamir sera examinée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, selon les détails ci après :

M. Jean-René GUELLEC ne prend pas part au vote quant à la subvention de l'ASP.

Mmes PLOUZENNEC (procuration au Maire) et ROUX s'abstiennent sur la subvention à «eau et rivières»

M. Jean-René GUELLEC ne prend pas part au vote sur la subvention à l'ASP.

Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 02 05 19

- **Vote** les subventions détaillées en pièce jointe (proposition de la commission ou de l'adjoint) pour l'année 2019.
- **Dit** que les subventions peuvent faire l'objet d'acompte
- **Dit** que le versement intégral de la subvention peut être conditionné à l'organisation effective du projet présenté par l'association.
- **Prend note** du renouvellement des conventions en cours.

04) Subventions scolaires 2019 DE 34 19

Rapporteur : Mme Dominique PLOUZENNEC

Le rapporteur expose au conseil municipal les propositions concernant les subventions aux structures scolaires (APE/APEL, Établissement associatif extérieur,)

Il est proposé de reconduire à hauteur de 22 € par enfant (du primaire) le soutien de la commune aux établissements suivants (effectifs à la rentrée scolaire 2018)

Il n' a pas été jugé utile ce convoquer la commission enfance ; jeunesse, scolaire, sur cette seule question (montant par enfant par ailleurs inchangé). La commission vie associative du 2 mai 2019 les a examinées.

Le détail figure en fin d'annexe B

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions détaillées (proposition de la commission) ci-dessus aux associations et établissements précités

05) Acquisition mutualisée d'un décompacteur DE 35-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS,

Le rapporteur expose que par délibération DE 29-19 du 13 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'acquérir dans un cadre mutualisé avec plusieurs communes de C Ouest un « décompacteur à broches oscillantes ou à lames fixes ou rotatives » pour l'entretien de ses installations sportives.

Cette acquisition serait très vite amortie compte tenu des coûts de sous traitance pratiquée. Elle est de surcroît susceptible d'être subventionnée par la Région au titre de l'action « acquisition de matériels de désherbage alternatif ».

Le coût du matériel est de 22 500 € TTC, une subvention de 30 % permettra une ventilation du coût d'environ 3 500 € pour les 4 communes à part égale entre elles.

Les communes impliquées dans ce projet (Pluguffan, Plonéis et Plogonnec) ont donné leur accord de principe sur les modalités de mutualisation de ce projet. Il s'agit de le formaliser en approuvant la convention de mutualisation et la charte d'utilisation

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et charte d'utilisation et **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

06) Travaux de desserte basse tension du Lotissement Saint Philibert secteur centre / Ouest et extension éclairage public ER-2019-170-1 (DE 36-19

Rapporteur : MM Yannick NICOLAS / Didier GAIFFAS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de desserte Basse Tension du lotissement St Philibert secteur centre-ouest et extension de l'Eclairage Public.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plomelin afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....78 800,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public.....50 000,00 € HT

Soit un total de 128.800,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 84 800 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 44 000,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 44 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux de viabilisation du lotissement de Saint Philibert secteur centre-ouest et extension de l'Eclairage Public.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 44 000,00 euros,
- **Autorise** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- **Dit** que la commune sera remboursée de cette participation par le concessionnaire du lotissement (la SAFI), à défaut pour lui de s'être substitué à la commune pour le règlement direct de cette participation au SDEF.

07) Avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'ouvrage Unique OPERATION : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Ti Lipic – Tranche 3 DE 37-19

Rapporteur : MM. Yannick NICOLAS / Didier GAIFFAS

Le rapporteur expose que par délibération DE 62-18 du 13 novembre 2018 la commune a approuvé le programme d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Ti Lipic – Tranche 3

Ce dossier était prévu initialement en option B (100% TTC à la charge de la commune sur le Telecom) mais suite revirement de la part d'Orange, l'option A est acceptée (75% du HT à la charge commune sur le télécom). La part (totale) communale sur cette opération baisse et passe en conséquence de 44 620 € à 34 450 €

Du fait de ce changement de situation, la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 08/02/2019 devient caduque et non avenue.

Il y a lieu de représenter le projet dans ses nouvelles conditions :

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plomelin afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	88 000,00 € HT
⇒ Eclairage Public	25 500,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	22 600,00 € HT

Soit un total de 136 100,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 101 650,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 17 500,00 € pour l'éclairage public
 - 16 950,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 34 450,00 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à **16 950,00 euros HT** pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement Ti Lipic – Tranche 3,
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 450,00 euros,
- **Autorise** le maire à signer la convention financière annexée et conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

08) Avenant 2 à la convention d'adhésion CEP 2016-2018 DE 38-19

Rapporteur : MM. Yannick NICOLAS / Didier GAIFFAS

Le rapporteur expose que cet avenant acte les nouvelles modalités financières, applicables au 01/01/2019. En l'espèce, au vu de la convention en vigueur ces modalités s'appliquent pour les mois de Janvier et Février 2019 uniquement.

L'action CEP (Conseil en énergie partagée) a été transféré au SDEF au 1^{er} mars 2019 (avenant 1) approuvé par la délibération DE 61-18, si cet avenant prévoyait que « Les conditions d'exécution techniques et financières du contrat demeurent inchangées ». Le présent avenant n° 2 le prévoit cependant pour la période de janvier et février 2019.

Néanmoins, et considérant que ce sont des conditions plus favorables qui sont proposées aux communes, par anticipation du contrat à approuver au 1^{er} mars 2019 (question suivante) il est proposé d'en accepter les termes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant joint à la présente délibération autoriser le Maire à le signer et à effectuer toutes les démarches afférentes.

09) SDEF : adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) 2019-2021 DE 39-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS / Didier GAIFFAS

Le rapporteur expose qu'afin d'aider les collectivités finistériennes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le SDEF a développé localement le Conseil Energie Partagé (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à cette action.

Le service CEP du SDEF propose des missions de base (bilan énergétique, visite des locaux...) et des missions complémentaires (pré-diagnostic, campagne de mesures/relevés, étude thermographique, étude d'opportunité d'énergies renouvelables). Il s'agit du renouvellement de l'action conduite auparavant par Quimper Cornouaille développement, et reprise par le SDEF au 1^{er} mars 2019, la cout annuel pour 2019 est de 984, 10 €.

La collectivité a judicieusement collaboré avec la mission CEP dans les années passés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention et **autorise** le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes.

10) Projet de régularisation par voie d'échange d'une portion de voie publique. Déclassement de la dite voie. Annulation de la délibération DE 27-19 du 15 mars 2019 DE 40-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS,

Le rapporteur expose que par délibération DE 27-19 du 15 mars 2019, le conseil municipal a approuvé une régularisation par voie d'échange des parcelles section B N° 2442 et 2447 dans le cadre de la succession de Mme Chatalic au Trébé.

Le notaire chargé de la succession a fait observer qu'une partie de la parcelle communale était située sur le domaine public et qu'il fallait en conséquence et au préalable la déclasser. Compte tenu de sa surface (54 m²) cette désaffectation ne donne pas lieu à enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération DE 27-19 portant que le même objet
- **Constata** la désaffectation totale de la bande de terre servant d'entrée à la propriété des Consorts CHATALIC, sise au lieudit Trébé, pour une superficie de 54m².
- **Prononce** le déclassement de ladite parcelle et l'intègre au domaine privé communal
- **Approuve** le document de division réalisé par le Cabinet LE DOARE, sis à PONT L'ABBE, et décide d'échanger la parcelle faisant l'objet de la désaffectation et du déclassement contre les parcelles cadastrées section B numéro 2447 et 2442
- **Autorise** le maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'Etude de Maître Alain MALLEGOL, Notaire à PLONEOUR-LANVERN. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

11) Modification du tableau des effectifs DE 41-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade ou de promotion des agents.

Suite aux avancements de grade proposés en 2019 ainsi que l'inscription d'agents sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne et de réussite à concours, il convient de créer les nouveaux postes correspondants au grade de promotion et procéder à la suppression des postes du grade d'origine (après nomination de l'agent).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver:

- La création des postes permanents suivants :

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTES CRÉÉS
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	1
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1
	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	TC	2
Technique	Agent de maitrise	32/35ème	1
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	TC	2

- La création des postes non permanent suivants (qui n'ont pas vocation à être occupé à l'année), pour
 1. D'une part satisfaire un besoin saisonnier au service technique, **il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 3 mois.**
 2. D'autre part compte tenu des besoins ponctuels du service SSEJ.(service scolaire enfance Jeunesse) et de la nécessité d'assurer la continuité du service pour l'année 2019.

Le Service scolaire enfance Jeunesse est composé de 25 agents, compte tenu de la fluctuation des effectifs, son fonctionnement requiert le recrutement ponctuel d'emplois saisonniers ou occasionnels sur des durées souvent courtes afin de remplacer (au pied levé) un agent absent pour congés annuels ou arrêt maladie ou autre absence (ASA, Mandat syndical, ...) prévisible ou non.

Il y a donc lieu d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public, relevant de la catégorie C **à temps complet ou non complet** pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à un besoin occasionnel, dans les conditions fixées aux

articles 3-1, 3-1° 3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- La suppression des postes suivants après nomination des agents sur leur grade d'accueil :

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	POSTES SUPPRIMÉS
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	TC	1
Animation	Animateur	TC	1
	Adjoint territorial d'animation	TC	2
Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique territorial	TC	2

Le Conseil municipal, pris l'avis du CT en date du 7 mai 2019, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Crée et supprime** les postes détaillés ci dessus.

12) Approbation du règlement intérieur de la collectivité et de l'annexe relative au CET (compte épargne temps) (Annexe H et I) DE 42 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que la collectivité ne disposait pas d'un règlement intérieur fixant les règles, cadres, droits et obligation des agents.

Après un travail approfondi de concertation avec les instances paritaires, au sein d'un groupe de travail dédié, le CT et le CHSCT ont approuvé le document annexé, respectivement lors de leur séance du 23/11/18 et 15/03/19. L'annexe relative au CET a été approuvée par le CT du 07/05/19

Compte tenu de son volume, le règlement intérieur a été adressé aux élus en amont de la séance pour étude et questionnements éventuels.

A la date d'envoi de la présente convocation deux élus ont formulé des commentaires ou questions.

L'attention du conseil est attirée sur le fait que toute modification de fond (hors question de forme, coquille, syntaxe) imposerait un nouvel avis des instances paritaires.

Le règlement intérieur est par définition évolutif et il reste possible de proposer des modifications, évolutions pour le futur.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Plomelin de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière : d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline.

Le Conseil municipal, pris les avis du CT et du CHSCT, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de la commune joint à la présente délibération
- **Approuve** son annexe relative au CET
- **Dit** qu'il entrera en vigueur le 1 juin 2019.
- **Dit** qu'il sera communiqué à chaque agent.

13) Représentant de la commune au sein des CVS (conseil de vie sociale) DE 43 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Plomelin compte plusieurs établissements accueillant des personnes âgées et ou porteuses de handicap. Ils fonctionnent avec un conseil de vie sociale, obligation légale.

Le CVS fonctionne sur la base d'un décret de 2004, complété par le décret de novembre 2005, qui en fixe les conditions de fonctionnement : le Conseil de vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions relatives au "fonctionnement de l'établissement" :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- la nature et le prix des services rendus,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- les modifications dans les conditions de prise en charge...

De plus, il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

Soit par délibération, soit du fait de leur délégation, soit par des usages non formalisés des élus de la commune siègent au sein de ces CVS.

Les représentants de la commune au sein de ces établissements doivent être clairement désignés (élus) par le conseil municipal. La proposition est la suivante :

EHPAD Ty Gwen (FMT) :
M. Yannick NICOLAS

Foyer de vie Ker odet (Kan ar
Mor) :
M. Erick SCHWARTZ,

ESAT de Kerneven (Mutualité) :
Mme Dominique PLOUZENEC

Aucune autre candidature n'est proposé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette représentation de la commune au sein des CVS
- **Dit** que cette désignation annule les délibérations portant sur le même objet.

14) Autorisation du Maire à ester en justice et protection fonctionnelle des élus DE 44 19

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé lors du dernier conseil municipal, ce dernier de certains faits et/ou écrits mettant en cause Mme Catherine NAIL adjointe à l'urbanisme. Il indique que, par le passé, lui et deux adjoints avaient reçu des courriers anonymes et outrageants qui avaient connu une issue amiable mais que cette nouvelle mise en cause de l'action des élus de Plomelin n'allait pas rester sans suite.

Aussi, il réitère à l'assemblée le fait que tant la commune, en qualité de personne morale, que l'adjointe ont été mises en cause par des écrits récents, adressés en Mairie et/ou au domicile privé de certains élus, de la majorité comme de la minorité, non par voie postale, mais « à la main » dans leurs boîtes aux lettres personnelles. Ce qui laisse à penser, en préambule, que les **adresses privées** des élus sont connues des rédacteurs de ces courriers et que certains de ces élus se sont sentis dérangés par la méthode.

Ces mises en cause émanent de particulier(s), riverains ou ex-riverains de la propriété privée de Mme Catherine NAIL Adjointe à l'urbanisme.

Ces personnes font, de l'avis du Maire, confusion entre les intérêts privés de Mme Catherine NAIL et ceux de sa charge publique d'adjointe à l'urbanisme.

Ils mettent ainsi non seulement en cause la neutralité du service public communal, mais également la probité de Mme Catherine NAIL en sa qualité d'élue à l'urbanisme soit par (le passé) par des railleries verbales répétées (mais non publiques) et / ou des propos écrits récents, possiblement, diffamatoires et largement diffusés, par lesquels notamment, « ils s'estiment défavorisés par le PLU »

Monsieur Le Maire indique **d'une part** qu'il pense que la commune est **diffamée** dans son action et qu'il se considère en droit, pour ce motif, de mettre en cause le ou les auteurs de ce courrier. Il demande au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice par les voies et moyens utiles et ouverts, cumulatifs ou alternatifs : pénal, civil, ou administratif

D'autre part, et concernant la protection fonctionnelle due à l'élue, et conformément au deuxième alinéa de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Il est à noter que la protection de la commune au maire ou aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

En l'occurrence, de part l'ampleur de la diffusion des courriers mettant en cause l'adjointe Mme Mme NAIL, le Maire considère, de son point de vue, qu'il s'agit d'une diffamation publique.

Mme Catherine NAIL indique vouloir - individuellement - porter plainte contre le ou les intéressé(s) avec – le cas échéant - constitution de partie civile, en qualité d'adjointe au Maire agissant ainsi « en sa qualité de citoyen(ne) chargée d'un mandat public au sens des dispositions de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 » et au titre cumulatif ou alternatif de l'article 433-5 du code pénal qui vise le délit d'outrage à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre de la liste « avec vous pour Plomelin » :

- **Autorise le Maire, au nom de la commune, à ester en justice** par toutes les voies ouvertes (pénale, civile, administrative) à l'encontre du ou des auteurs des propos écrits, considérés comme diffamatoires, vis à vis de Mme Catherine NAIL, adjointe à l'urbanisme, ayant reçue délégation du maire à cet effet, et de ce fait contre la commune.
- **Accorde la protection fonctionnelle de la commune** au titre de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à Mme Catherine NAIL, adjointe à l'urbanisme, dans le cadre des infractions présumées, détaillées ci dessus, pour les actions qu'elle voudra ou pourra conduire et qu'il appartiendra à la justice de qualifier.

15) Soutien au collectif régional de défense de l'école rurale DE 00 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le collectif régional de défense de l'école rurale par un courrier joint en annexe.

A titre personnel, il souhaite y donner une suite favorable, cette expression aurait plus d'impact si elle était validée par le conseil municipal.

Il considère qu'une fois de plus l'école rurale est menacée. L'article 6 du projet de loi « Pour une école de la confiance » instaure la possibilité de créer des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui regrouperont les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles.

De nombreux maires de toute la Bretagne s'opposent à ce projet de concentration des structures scolaires qui aboutira à la disparition des écoles de proximité et enlèvera aux maires leur prérogative scolaire.

Le Collectif régional, face aux projets annoncés, s'engage à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de nos territoires.

En tant que Maire de la commune de Plomelin, sous réserve de l'avis favorable du Conseil municipal - dont il fera état - il apportera son soutien au Collectif régional de défense de l'École rurale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au soutien de la commune de Plomelin au Collectif régional de défense de l'École rurale

00) Élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2020 DE 00 19

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il convient de dresser la liste communale des jurés à désigner, permettant l'établissement de la liste départementale des jurés pour l'année suivante. En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le tirage au sort est effectué publiquement, à partir de la liste électorale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019102-000, **neuf noms** sont à tirer au sort pour la ville de Plomelin.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans en 2020, donc nées en 1997 ou après.

Peuvent être dispensées (de droit) les personnes âgées de plus de 70 ans, ou qui invoquent un motif grave reconnaissable par la commission ad hoc. Il n'y a pas lieu de les exclure de principe à ce stade de la procédure.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort génère les numéros de pages et de lignes ci après.

Génération de nombres aléatoires sur dCode
22/05/2019 20:00:46 (+02:00)
2019-05-22 18:00:46 UTC pages

174
53
211
27
264
143
92
229
347

Génération de nombres aléatoires sur dCode
22/05/2019 20:01:05 (+02:00)
2019-05-22 18:01:05 UTC Lignes

7
2
2
2
7
6
3
3
2

Les pages et lignes tirées au sort correspondent aux électeurs suivants dans la liste électorale éditée au 6 mai 2019

M. Gilles POULLELAOUEN Bureau 2 / 707
Mme Caroline LE COZ Bureau 1 / 464
Mme COZIC Célia Bureau 3 / 148
Mme FRIAZA- PRADO Bureau 1 / 227
Mme NEDELEC Catherine Bureau 3 / 630

Mme LANNURIEN Vonnick Bureau 2 / 427
Mme TARIM Emel Bureau 1 / 815
M. HEMON François Bureau 3 / 311
Mme LE MENN Marie Laure bureau 4 / 514

Après déroulement de la procédure, le Conseil Municipal, réuni en séance publique, :

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.
